

CONVOCACTION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 37
Pouvoirs : 8
Absent : 2

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :
1^{er} décembre 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUCH
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

27 RH-Tableau des emplois - Modification

■ **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté	
Attaché	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
Risques Majeurs	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL	3

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
-----------------	----------------	-------------------

Direction Générale des Services Techniques			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Adjoint technique territorial	1		Reçu en préfecture le 23/12/2024
Direction Vie de la Cité et Finances Locales			Publié le 24/12/2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			ID : 060-216001743-20241223-27DEL_CM161224-DE
Adjoint technique territorial	1		
Direction générale Education et Qualité de Vie			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		
Adjoint technique territorial			1
Adjoint territorial d'animation	1		
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale			0,28
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0,31		
TOTAL	4,31		4,28

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 02 décembre 2024,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 0,31 ETP
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 0,28 ETP

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **23 DEC. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 060-216001743-20241223-27DEL_CM161224-DE